



Commission de suivi du protocole accord relatif aux personnels en charge d'une activité
contrôle au sein de la branche

L'Acoss présente aux organisations syndicales une évaluation de l'application de l'accord relatif aux inspecteurs de recouvrement (document joint)

La CFTC rejoint les revendications des organisations syndicales sur les difficultés d'exercice des inspecteurs et insiste particulièrement sur les parcours des contrôleurs du recouvrement. Nous ne pouvons que regretter la frilosité des Directions régionales sur le sujet, peu d'élus et des parcours attribués de façon inégalitaire.

Par ailleurs, nous attirons l'attention sur les dysfonctionnements répétés concernant la sélection des inspecteurs de recouvrement, il est dommageable que ceux-ci ne soient pas résolus afin de permettre une sélection dans de bonnes conditions.

Sur les données communiquées, permettant d'avoir un bilan sur l'application des mesures relatives du protocole, à savoir :

- La prévention et la protection contre les risques d'agressions
- La prise en considération des sujétions inhérentes à l'exercice des missions de contrôle
- La carrière professionnel des inspecteurs (parcours niveau -/niveau 7

La CFTC aurait souhaité des données plus précises et plus complètes par organisme, par fonction afin d'avoir une lisibilité plus complète sur l'application qui est faite par les organismes sur ces sujets

Sur les formations complémentaires dispensées, il aurait été intéressant d'avoir le taux de participation par items et non globalisé.

Combien d'organismes ont mis en place une communication sur le droit de retrait ?

Les représentants de l'Acoss entendent les demandes mais restent réservés sur la faisabilité, ces données pouvant par ailleurs être recueillies auprès des organismes locaux au travers du plan de formation ou bilan social. Cette présentation reste globale et répond à l'esprit du protocole. L'Acoss constate avec satisfaction que les organismes régionaux sont réactifs et prennent les mesures nécessaires.

La CFTC demande à ce que l'Acoss s'assure que tous les organismes souscrivent un contrat d'assurance couvrant les dommages résultant d'une agression comme le préconise l'accord.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Les chiffres parlent d'eux même :

Nombre de salariés occupant un emploi d'inspecteur du recouvrement : 1465 personnes

1245 personnes soit 84.98% ont une ancienneté dans la fonction supérieure à 4 ans

Taux de niveau 7 :

Au niveau national : 73.09%

Soit entre 57.14% et 87,10%

8 URSSAF ont un taux supérieur ou égal à la cible de 75%

La CFTC est inquiète de cette situation dégradée qui génère des inégalités et de la frustration.

Comment permettre aux 14 Urssaf d'atteindre la cible ?

Comment permettre aux 8 autres de la maintenir ?

La CFTC demande la mise en place d'une dotation spécifique hors GVT.

L'Acoss est vigilante sur le sujet, elle rappelle cependant la contrainte de la RMPP.

En conclusion, la CFTC n'est pas opposée à la réouverture de négociations sur les fonctions contrôle en intégrant les contrôleurs sur pièce et en adaptant celui négocié en 2019 sur les contraintes actuelles.